



Bruxelles, le 25 novembre 2016  
(OR. en)

---

---

**Dossiers interinstitutionnels:**

2016/0205 (NLE)  
2016/0206 (NLE)  
2016/0220 (NLE)

---

---

13463/1/16  
REV 1 COR 4 (fr)

WTO 294  
SERVICES 26  
CDN 22  
FDI 22

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13239/16 WTO 288 SERVICES 25 FDI 21 CDN 21
Objet:	Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil

---

Page 16, premier alinéa, première phrase:

Au lieu de: "La République de Slovénie part du principe que l'AECG n'affectera pas la législation de l'Union européenne ni du Canada concernant l'autorisation, la mise sur le marché, la culture et l'étiquetage des OGM ainsi que des produits obtenus par de nouvelles techniques de reproduction, et en particulier la possibilité qu'ont les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'ohm sur leur territoire.",

lire: "La République de Slovénie part du principe que l'AECG n'affectera pas la législation de l'Union européenne ni du Canada concernant l'autorisation, la mise sur le marché, la culture et l'étiquetage des OGM ainsi que des produits obtenus par de nouvelles techniques de reproduction, et en particulier la possibilité qu'ont les États membres de restreindre ou d'interdire la culture **d'OGM** sur leur territoire."